

SUBVENTIONS COMMUNALES

❖ Votre bien se situe en ZPPAUP ?

En Zone de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysager, vous avez le droit à des aides communales pour les tuiles, les menuiseries extérieures, le ravalement de façade, le décrépiage ainsi que la réfection des éléments en grès.

❖ Votre bien se situe en-dehors la ZPPAUP ?

En-dehors la ZPPAUP, vous avez le droit à l'aide communale pour le ravalement de façade.

❖ Où puis-je trouver le formulaire de demande ?

Le dossier de demande de subvention est à retirer au service technique de la ville de Reichshoffen.

❖ Puis-je réaliser les travaux moi-même ?

Vous pouvez réaliser les travaux vous-même. Les subventions susceptibles d'être perçues dans ce cas-là, seront de 50% du montant de la subvention.

Pour pouvoir prétendre aux aides communales, il y a bien entendu des critères à respecter :

- ✚ Votre bâti doit être âgé de plus de 20 ans
- ✚ Être crépi depuis plus de 20 ans pour la demande d'aide pour le ravalement de façade, utiliser le nuancier du Piémont de Hanau pour Reichshoffen et le nuancier du Massif Boisé pour Nehwiller
- ✚ Une demande d'urbanisme doit avoir été déposée et accordée
- ✚ Le dossier de demande de subvention doit être complet et correctement rempli
- ✚ Les prescriptions faites par l'Architecte des Bâtiments de France devront être scrupuleusement respectées

